



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE



Service départemental
de l'architecture
et du patrimoine
du Val-d'Oise

Pontoise, le 26 août 2008

L'Architecte des Bâtiments de France

A

95850 MAREIL EN FRANCE

37 rue de la Coutellerie
95300 PONTOISE

Téléphone 01 30 32 08 44
Télécopie 01 30 73 93 75
Mél :

Objet: dp 36508E0002, avis défavorable du sdap en date du 30/06/08, votre courrier adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 15/07/08 dernier, reçu au Sdap le 28 juillet 2008.
Vos réf. : courrier daté du 15/07/08.

Monsieur,

Monsieur le Préfet du Val d'Oise m'a transmis le courrier cité en objet que vous lui avez adressé concernant votre projet d'installation de panneaux solaires sur la toiture de votre construction à Mareil en France, qui a retenu toute mon attention. Votre projet avait fait l'objet, comme vous le mentionnez dans votre courrier, d'une réponse préalable verbale de mon confrère en vous demandant d'intégrer les panneaux en partie basse de la toiture : toutefois, vous n'avez pas entièrement respecté cette demande et placé les panneaux, dans votre projet, en partie centrale de la toiture, sans chercher à les implanter en partie basse, d'où mon décision d'opposition.

Sur un plan départemental, le SDAP, en association avec la DDEA et la DIREN, travaille sur le problème posé par l'implantation des panneaux en toiture : des règles sont en train d'être édictées, faisant en sorte que toute pose de panneaux solaires en toiture fasse l'objet d'une réflexion et d'un soin particuliers, pour proscrire l'effet 'post-it', qui entraîne des panneaux posés en toiture d'une manière malencontreuse et hasardeuse, et en privilégiant des installations discrètes, non visibles du domaine public, ou visibles mais dans le cadre d'une architecture contemporaine de qualité. Tout projet n'est pas systématiquement refusé et fait l'objet, au cas par cas, d'une étude particulière. Dans votre cas, l'effet 'post-it' devrait être évité, et vous pourriez tout à fait prévoir une bande de panneaux solaires implantés en partie basse de la toiture, encastrés dans la couverture et non pas en saillie, sous la forme d'une bande horizontale soulignant l'égout de toit. C'est sous cette réserve que votre projet pourrait être accepté, en ce qui me concerne. Toutefois, votre parcelle étant situé en site inscrit mon avis n'est que consultatif et non-conforme, et ne lie pas l'autorité compétente pour délivrer les autorisations, à savoir Monsieur le maire de votre commune.

Je vous propose donc de redéposer une déclaration préalable, en prenant en compte ces éléments, que je traiterai rapidement dès réception au SDAP. Je suis prêt, aussi, à en parler par téléphone ou par échange de courriel, ou à vous recevoir au Sdap.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture
et du Patrimoine du Val d'Oise

Le SDAP du Val d'Oise a changé d'adresse depuis le 6 août 2008 :

Nouvelle adresse : 37, rue de la Coutellerie – 95300 – Pontoise.

Numéros de téléphone et de télécopie inchangés.

Copie : Monsieur le Préfet du Val d'Oise ; Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ; Monsieur le Maire de Mareil en France.

